

Pôle Attractivité

DECISION DU PRESIDENT n°2022-54

Objet : Sport - Pose passerelles GRP et barrières-portillons GR7

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et sa compétence pour la création, la gestion et l'entretien des chemins de petites et grandes randonnées ainsi que la promotion de l'ensemble de ces sentiers,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-39 en date du 19 mai 2022 définissant les sentiers de randonnée pédestre d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-74 en date du 17 novembre 2022 définissant le GRP Tour de la Montagne Ardéchoise d'intérêt communautaire,

Vu la décision du Président n°2022-16 en date du 10 mars 2022 portant candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Biodiversité et sentiers de randonnée avec le PNR Monts d'Ardèche et la Communauté de communes du Pays de Beaume Drobie,

Il est rappelé que la Communauté de communes, dans le cadre de l'AMI Avenir Montagne s'est engagée à mettre en valeur le GRP Tour de la Montagne Ardéchoise.

Considérant que ces actions de valorisation sont financées par l'Etat à 80 %,

Considérant que la commune de Borne a acquis deux barrières galvanisées et deux portillons galvanisés,

Considérant que la Communauté de communes pour assurer ses missions de gestion des sentiers souhaite installer :

- trois passerelles sur le GRP Tour de la Montagne Ardéchoise à Lachamp-Raphaël, Saint-Etienne-de-Lugdarès et Laveyrune,
- deux barrières galvanisées et deux portillons galvanisés sur le GR7/Boucle 42 à Borne.

Considérant que le SMA chiffre l'installation des trois passerelles à Lachamp-Raphaël, Saint-Etienne-de-Lugdarès et Laveyrune à 4 500 € HT.

Considérant que le SMA chiffre la pose de deux barrières galvanisées et deux portillons galvanisés sur le GR7/Boucle 42 sur la commune de Borne à 1 050 € HT.

Considérant que les deux devis du SMA sont conformes aux besoins de Communauté de communes.

DECIDE

Article 1 : La signature des deux devis du SMA pour la pose de passerelles sur le GRP et la pose de barrières et de portillons sur le GR7, et, un montant total de 5 550 € HT.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon

Le - 2 DEC. 2022

Le Président,

Jacques GENEST

